

Rapport de majorité N° 2022/46

Réponse au postulat de Monsieur le conseiller communal David Lugeon intitulé « Bonne nouvelle, il est encore permis de fumer autour des aires de jeux »

Nyon, le 2 novembre 2022

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La Commission ad hoc désignée pour le préavis 2022/46 s'est réunie le 12 mai 2022.
Étaient présent les Conseillères et Conseillers : Victor Allamand ; Stéphane Delley ; Marius Diserens (rapporteur) ; Mathieu Farine ; Ilithya Gennai ; Jacqueline Naepflin Karlen ; Volker Kirchner ; Taïna Pieren ; Vadim Rochat, Ramadan Rrahmani ;

La Municipalité était représentée par Monsieur le Municipal Pierre Wahlen, accompagné du Chef de service de l'environnement, M. Pascal Bodin. Nous les remercions de leurs présences.

Introduction

Le présent préavis vient répondre au postulat de David Lugeon, intitulé « Bonne nouvelle, il est encore permis de fumer autour des aires de jeux ». Le postulat demandait l'aménagement d'espaces dédiés aux fumeurs et fumeuses aux abords extérieurs desdites places de jeux, déjà équipées de cendriers, et de proscrire la fumée avec des panneaux dans les aires de jeux. Les Services de la Ville ont donc procédé à un état des lieux du cadre légal en vigueur : la loi vaudoise sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, entrée en vigueur en 2009, met en place des dispositions plus strictes que la loi fédérale. Elle interdit de fumer dans les lieux publics ou accessibles au public s'ils sont intérieurs ou fermés ; toutefois, elle n'interdit pas la fumée sur les aires de jeux.

Contexte actuel au sein de la Ville de Nyon

Après un postulat déposé par les Vert·e·s Lausannois·es, UniSanté a réalisé une revue de littérature, qui a abouti à plusieurs conclusions. Non seulement les risques sanitaires de l'exposition à la fumée à l'extérieur sont difficilement mesurables, dépendant de nombreux facteurs cités dans le préavis de base, mais aucune méthode complète n'existe aujourd'hui pour mesurer ce risque avec fiabilité. Au lieu donc d'interdire la fumée, il s'agirait plus concrètement pour la Municipalité de travailler non seulement à la prévention contre le tabagisme, mais aussi à la sensibilisation aux impacts sur la santé et sur l'environnement, comme elle s'engage à faire au travers de l'action de nombreux Services de la Ville depuis plusieurs années. Cette volonté s'inscrit dans le respect des 66 mesures déjà intégrées dans le label « Commune en santé » que notre Ville a reçu en 2018.

Grâce aux employé·es du Service de l'environnement, toujours présent·e·s sur site, la Municipalité a pu constater qu'actuellement, dans l'ensemble des aires de jeux, parents et accompagnant·e·s, dans leur grande majorité, ne fument pas sur les places de jeux. Il a également été mentionné pendant la commission qu'un certain contrôle social bienveillant actuellement fait par les citoyen·nes

est un bel indicateur de qualité de vie en ville de Nyon. Ces mêmes employé-es précité-es font une inspection minutieuse des lieux lors de la tournée des poubelles afin de ne pas laisser de mégots au sol avant l'arrivée des premiers enfants.

Discussion

Plusieurs avis ont été exprimé lors de la commission, notamment sur les meilleurs moyens d'agir contre le liting et le tabagisme sur le territoire communal ; il a été décidé à presque majorité que les meilleures actions étaient celles qui promouvaient la sensibilisation et la communication positive plutôt que l'interdiction. Il a notamment été mentionné par certain-es commissaires l'utilisation de marquage au sol, de stickers sur les bancs ou au sol également, ainsi qu'une réflexion graphique qui pourrait être ludique et porteuse de sens, sur les aires de jeux. Il apparaît essentiel à la majorité de la commission que s'appuyer sur le contrôle social bienveillant de toute la population est primordial dans ce souci de sensibilisation.

Conclusion

La majorité de la commission est d'accord sur le principe suivant : ne pas rendre visible la question du tabagisme dans les aires de jeux en l'interdisant, c'est contribuer à ne pas la normaliser. Autrement dit, cette même majorité désire plutôt voir la Municipalité travailler sur des possibilités de sensibilisation et de communication positive plutôt que d'une interdiction stricte.

La majorité des aires de jeux sur le territoire communal sont en fin de vie. Il apparaît clair qu'une requalification et une transformation de ces dernières soit nécessaire dans les mois et années à venir ; c'est donc dans ce cadre qu'il s'agira de développer un meilleur respect des lieux et une sensibilisation destinée à l'entier de la population, jeunes comme moins jeunes. Nous espérons que ces volontés s'inscriront concrètement dans la feuille de route du plan « Nyon s'engage », qui a pour centre la protection de l'environnement et la promotion de la santé des citoyennes et citoyens nyonnais-es.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2022/46 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal David Lugeon intitulé « Bonne nouvelle, il est encore permis de fumer autour des aires de jeux »,

oui les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre acte du rapport-préavis N° 2022/46 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal David Lugeon intitulé « Bonne nouvelle, il est encore permis de fumer autour des aires de jeux ».

La majorité de la commission :

DELLEY Stéphane
DIESERENS Marius (rapporteur)
FARINE Mathieu Farine
GENNAI Ilithyia
KIRCHNER Volker
NAEPFLIN KARLEN Jacqueline
PIEREN Taïna
ROCHAT Vadim
RAHMANI Ramadan